

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE24

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Clément et M. El Guerrab

ARTICLE 59

Après l'alinéa 151, insérer l'alinéa suivant :

« VII. – Le ministère chargé des affaires étrangères contribue au rayonnement des actions de la société France Médias Monde. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En contribuant au rayonnement extérieur de la France, en étant un acteur à part entière de la stabilisation des zones de tension et un contributeur à l'objectif de développement et de stabilité - donc de sécurité - dans de nombreuses régions du monde, il nous paraît essentiel que les actions de France Médias Monde soient soutenues et valorisées par le ministère des affaires étrangères.